



Subventions pour les habitants de Genthod abonnements annuels unireso abonnement général annuel CFF

Depuis plusieurs années, afin de favoriser l'utilisation des transports publics auprès des habitants de Genthod, votre commune subventionne l'achat **d'un abonnement annuel unireso ou d'un abonnement général annuel CFF**.

Abonnements annuels unireso

Faisant suite au vote du Grand Conseil du 30 mai 2024 en faveur de la prise en charge par le Canton à 100% des abonnements annuels unireso juniors et à 50% pour les abonnements annuels unireso seniors, la commune de Genthod modifie son dispositif de subventions à **partir du 1er janvier 2025** comme suit :

- **6-24 ans** : Abonnement annuel unireso junior gratuit selon les modalités transmises aux bénéficiaires par le Département de la Santé et des Mobilités (DSM).
→ Les démarches doivent être entreprises via le web shop des Transports Publics Genevois (TPG).
- **18-24 ans non éligibles à la gratuité** : Subvention de 300 francs pour les jeunes de cette tranche d'âge, habitant à Genthod, qui ne sont pas éligibles à la gratuité.
→ Subvention à demander au guichet de la mairie sur présentation du mail de refus de prise en charge par le Canton (versement de la subvention par virement).
- **25-30 ans** : La mairie subventionne l'abonnement à hauteur de 300 francs.
→ Cette subvention est accessible via le web shop des Transports Publics Genevois (TPG).
- **31-64 ans** : La mairie subventionne l'abonnement à hauteur de 150 francs.
→ Cette subvention est accessible via le web shop des Transports Publics Genevois (TPG).
- **65 ans et plus** : Abonnement annuel unireso senior à 50%.
→ Cette subvention est accessible via le web shop des Transports Publics Genevois (TPG).

Abonnement général annuel des CFF

Souhaitant s'aligner sur les subventions unireso, Genthod modifie son dispositif de subventions à **partir le 1^{er} janvier 2025** comme suit :

- **18-30 ans** : subvention de 300 francs.
- **31 ans et plus** : subvention de 150 francs.
- Subventions à demander au guichet de la mairie sur présentation d'une preuve d'achat (versement de la subvention par virement).